

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2023, le 27 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

2023_01 – Délibération du quart en investissement

Madame. la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 153 121.71 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 280.42 € (< 25% x 153 121.71 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Montant TTC
2113	Avenir Paysage - engazonnement étang	8 839,56 €
212	SG2B - Diagnostic amiante sur enrobé Plessis	3 618,00 €
21318	ENT FORESTIER - Robinets extérieurs SDF	478,44 €
212	AF CONTROLES - diagnostic réseaux eaux pluviales	2 412,00 €
212	ICEC - Mission études projet Camping-car	3 240,00 €
	Total	18 588,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

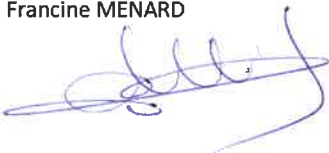
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 Janvier 2023

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

M. MOULINNEUF Michel



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 01/02/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 01/02/2023